

FICHE PRATIQUE :

Autorisation d'exploitation COMMODO/INCOMMODO

DESCRIPTION

La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés a comme but de :

- réaliser la prévention et la réduction intégrées de pollutions en provenance des établissements ;
- protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, la santé et la sécurité des travailleurs au travail ainsi que l'environnement humain et naturel ;
- promouvoir un développement durable.

ENTREPRISES CONCERNEES

Toute entreprise générant de la pollution, du bruit ou d'autres inconvénients à l'environnement et/ou à son entourage. Toutes les activités concernées sont listées dans le règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelle nomenclature des établissements classés.

DOSSIER DE DEMANDE

Une demande écrite doit être introduite auprès de l'autorité compétente. La demande d'autorisation pour les **établissements des classes 1, 1A, 1B, 2 et 3** doit inclure entre autres

- nom, prénoms, qualité et domicile du demandeur et de l'exploitant, numéro d'identité nationale de l'entreprise;
- la nature et l'emplacement de l'établissement, l'état du site d'implantation, l'objet de l'exploitation, les installations à mettre en œuvre etc.;
- le nombre approximatif de salariés à employer et une évaluation des risques pour leur sécurité et leur santé;
- les prélèvements d'eau, les rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol, les émissions de bruit, de vibrations et de radiation, la production et la gestion des déchets, la production ainsi que la consommation d'énergie, etc. ;
- les mesures projetées en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients et les risques et les mesures de surveillance des émissions dans l'environnement;
- l'évaluation des incidences sur l'environnement;
- un résumé non-technique de toutes ces données.

Depuis juillet 2017, un **assistant électronique** est disponible via MyGuichet afin de faciliter la procédure.

Pièces à joindre :

- un plan de l'établissement à l'échelle
- un extrait du plan cadastral datant de moins de 12 mois;
- un extrait d'une carte topographique à l'échelle

1:20.000 ou plus précise;

Les **établissements de classe 4** font seulement l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration de l'environnement.

PROCEDURE

Le tableau suivant énumère les différentes classes, ainsi que l'autorité compétente en charge d'octroyer l'autorisation.

Classe	Autorité compétente	A envoyer à
1	Administration de l'environnement (AEV) et Inspection du travail et des mines (ITM)	AEV
1A	ITM	ITM
1B	AEV	AEV
2	Bourgmestre	Bourgmestre
3	AEV et ITM	AEV
3A	ITM	ITM
3B	AEV	AEV
4	Selon règlement grand-ducal	AEV

ATTENTION !

Les **établissements des classes 1, 1A, 1B et 2** sont soumis à une enquête publique.

Le dossier de demande est à adresser par lettre recommandée avec avis de réception à l'autorité compétente :

Administration de l'environnement

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Inspection du travail et des mines

3, rue des primeurs
L-2361 Strassen

ATTENTION !

Si plusieurs installations d'un établissement relèvent de classes différentes, chaque établissement est autorisé par l'autorité compétente respective.

AUTORISATION

L'autorisation issue par l'autorité compétente peut être limitée dans le temps et détermine les conditions d'exploitation (p.ex. distances à respecter, horaires, etc.). Elle peut prévoir certaines obligations pour l'exploitant.

Prolongation

Une prolongation est possible sans nouvelle procédure commodo (sur décision de l'autorité compétente).

Modification

Toute modification à l'établissement doit être communiquée à l'autorité compétente. Si l'autorité compétente estime qu'il s'agit d'une modification substantielle, une nouvelle procédure commodo s'impose.

Transfert

En cas de transfert de l'établissement à un autre endroit, une nouvelle procédure commodo s'impose.

Cessation

L'exploitation doit faire une déclaration auprès de l'autorité compétente, qui fixe les conditions de cessation

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Site de la Chambre des Métiers (www.cdm.lu) → Mon entreprise → Exploitation, environnement et énergie → Autorisation liée au site d'exploitation)

- Bases légales pertinentes
- Explications supplémentaires

Site de l'Administration de l'environnement (www.emwelt.lu)

→ Umweltprozeduren → Autorisations, Notifications et Enregistrements → Etablissements classés)

- Bases légales pertinentes
- Explications supplémentaires

Site de l'Inspection du travail et des mines (www.itm.lu) → Commodo)

- Conditions-types

Guichet.lu (www.guichet.lu) → Portail Entreprises → Urbanisme & environnement → Etablissements classés)

- e-formulaire Commodo

Contactez-nous

Chambre des Métiers - Département Affaires publiques et analyses

Anne MAJERUS
Tel. : +352 42 67 67 - 282
E-Mail: anne.majerus@cdm.lu



L'Europe à la portée de votre entreprise.

EXEMPLES

Classe 1	Nettoyage à sec, dépôt de pneumatiques (supérieur à 50 m ³), amiante, co-générateurs et groupes électrogènes d'une puissance nominale électrique de plus de 1.000 kVA, peinture par pulvérisation (à l'extérieur d'une zone d'activité), compresseurs à air (puissance électrique nominale > 50 kW)
Classe 2	Ateliers de maroquinerie
Classe 3	Installations et aires de lavage, garages et parkings couverts de 21 à 100 véhicules, peinture par pulvérisation (dans une zone d'activité)
Classe 3A	Compresseurs à air (puissance électrique nominale entre 5 et 50 kW ou pression supérieure à 0,5 bar)
Classe 3B	Chantiers et travaux d'aménagement si démolition, excavation ou terrassements
Classe 4	Installations photovoltaïques, dépôt de bois (de 100 m ³ à 300 m ³ , à l'extérieur d'une localité et/ou d'une zone d'activités), distribution de gasoil (volume total des réservoirs entre 300 l et 20.000 l)

La classification des établissements peut varier selon leur emplacement et la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) :

	Dans une zone d'activités	A l'extérieur d'une zone d'activités	
		TGBT < 3 x 63 A à 400 V	TGBT > 3 x 63 A à 400 V
Classe	3	2	1

Ceci est valable pour :

- les ateliers et garages de réparation et d'entretien de véhicules,
- les ateliers de travail du bois,
- les ateliers de travail de métaux,
- les ateliers de travail de marbres ou pierres naturelles,
- les charpentiers,
- les boucheries et charcuteries,
- les boulangeries et pâtisseries,
- les chocolateries et confiseries,
- les bonneteries,
- les ateliers de fabrication de brosses,
- les buanderies,
- les ateliers de fabrication de chaussures,
- les ateliers de bobinage,
- les ateliers de fabrication d'outils.

REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.

B.P. 1604 · L-1016 Luxembourg · T : 42 67 67 1 · www.cdm.lu

 **CHAMBRE
DES METIERS**
Luxembourg